



**Commune de Rieux**  
**Conseil Municipal du 19 novembre**  
**Compte rendu**

Présents : 19      pouvoirs : 3      votants : 22

POULAIN Thierry	X	ROLLAND Patrick	X
BONHOMME Marie-Claire	X	MAHEAS Yvonnick	X
TORLAY René	X	GAREL Gildas	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	MICHEL Alexandra	X
TORLAY Pierre	X	HALIMI Céline	X
AVRIL Vanina	Thierry Poulain	LABBÉ Magali	
ROUXEL Julien	X	LAUNAY Sébastien	X
PICARD Denis	X	HUET Lydie	Hélène Lopion
FONTAINE André	X	HUET Denis	Gaël Delaunay
POTIER Nadine	X	DELAUNAY Gaël	X
HALLIER Christiane	X	LOPION Hélène	X
ROULET Annie	X		

**Secrétaire : Pierre Torlay**

**Convocation du 13 novembre 2020**

**Validation du compte rendu de la réunion du 01<sup>er</sup> octobre 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le compte-rendu de la réunion du 01<sup>er</sup> octobre 2020.

Observations : néant

Vote : unanimité

**Ordre du jour :**

1. Redon Agglo – transfert assainissement - mise à disposition des biens
2. Redon Agglo – transfert assainissement – eaux pluviales
3. Redon Agglo – Transfert de la compétence PLU
4. Redon Agglo – Convention d'entretien du patrimoine
5. Budgets – délibération modificative de crédit
6. Cession de terrain – YD 27
7. FDGDON - Convention multi services
8. Questions diverses
9. Informations

## **1. Finances – compétence eau & assainissement – approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020-03-03 du conseil municipal du 09 mars 2020 transférant les résultats du budget annexe assainissement, clôturé au 31 décembre 2019 ;

**VU** la délibération à intervenir du conseil communautaire sur la reprise des résultats du budget annexe assainissement de la commune ;

**VU** le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joint en annexe ;

**CONSIDERANT** la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

**CONSIDERANT** que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

**CONSIDERANT** les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

**CONSIDERANT** la création du budget annexé « 14524 – Régie assainissement » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- De préciser que le transfert comptable de la commune à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptes publics, vers le budget annexé « 14524 – Régie assainissement ».

**Vote : une abstention, 21 pour**

Monsieur Fontaine s'abstient, car les tarifications de l'eau ne sont pas clairement spécifiées.

## **2. Redon agglomération – Transfert assainissement - Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes**

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération à la commune de Rieux par le biais du conventionnement.

**VU** le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1er janvier 2020 ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**VU** la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

**CONSIDERANT** le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

**CONSIDERANT** la possibilité réglementaire de déléguer pour REDON Agglomération aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales ;

**CONSIDERANT** l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;
- Définit les modalités de contrôle de la communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire ;
- Précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence ;

**CONSIDERANT** le temps d'échange nécessaire à la formalisation de la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à majorité des voix exprimées :

- D'approuver le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines, sur le périmètre précédemment établi (canalisations des bourgs principaux seulement), à compter du 1er janvier 2020 ;
- D'approuver le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale ;
- De préciser que la convention avec REDON Agglomération sera formalisée au second semestre 2020 ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 15 abstentions – 7 pour - 0 contre**

La commune reprend la gestion du réseau EP, les réparations et le curage. Car Redon Agglomération n'a pas le personnel pour effectuer cet entretien. Mais Redon Agglomération reste responsable du réseau.

Le réseau d'Aucfer, qui n'a pas de pente et monte rapidement en charge, nécessitera certainement un entretien plus attentif.

### **3. Redon agglomération – Transfert de compétence PLU**

Cette délibération est annulée suite à la loi du 14 novembre 2020. Cette Loi modifie les dates auxquelles les communes doivent rendre un avis sur le transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, des communes vers leur intercommunalité. Ce point sera débattu entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

### **4. Redon Agglomération – Convention d'entretien du patrimoine**

**VU** les articles L5215-27 et 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 14/09/2015 fixant les tarifs d'intervention pour des travaux et entretiens réalisés sur le patrimoine communautaire par les communes membres, dans le cadre de la coopération intercommunale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire CC-2020-184 en date du 28/09/2020 ;

**VU** le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire joint en annexe à la présente ;

Dans un souci d'affirmation et de développement d'une logique de coopération et de mutualisation de moyens, REDON Agglomération a proposé aux communes membres qui le souhaitent d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire.

Cette convention donne la possibilité de réaliser des aménagements légers et/ou d'assurer l'entretien courant du **patrimoine communautaire**, dans le domaine de la voirie de l'environnement ou des bâtiments. Elle organise les modalités d'interventions et le **remboursement par Redon Agglomération** des frais engagés par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide unanimité

- D'émettre un avis favorable à la signature d'une convention avec les communes pour une durée d'un an reconductible une fois ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

**Vote : unanimité**

### **5. Budgets – délibération modificative de crédit**

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires de fin d'année et d'anticiper les restes à réaliser ;

Sur proposition de la commission finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ajustements budgétaires sur le budget communal 2020 :

Sens	Chapitre	Article	Montant	Objet
Dépenses	21	21571	- 38 000 €	Financement des RAR
Dépenses	23	2313	+ 38 000 €	Salle socioculturelle – Solde du lot 4 étanchéité
Dépenses	21	2118	- 21 000 €	Financement des RAR Ajustement des dépenses
Dépenses	21	2116	+ 10 000 €	Cimetière
Dépenses	21	2118	- 9 000 €	Financement des RAR Ajustement des dépenses
Dépenses	21	21312	+ 9 000 €	Bâtiments scolaires
Dépenses	21	1641	+ 6 000 €	Remboursement capital d'emprunt
Dépenses	20	2051	+ 5 000 €	Acquisition de logiciel
Dépenses	21	2151	- 215 000 €	Modification d'imputation comptable
Dépenses	23	2315	+ 215 000 €	Modification d'imputation comptable
Dépenses	022	022	- 25 000 €	Ajustement des dépenses
Dépenses	012	6413	+ 25 000 €	Dépenses de personnel contractuel

**Vote : unanimité**

#### **6. Cession de terrain – Parcelle YD 27**

Monsieur et Madame BURKI souhaitent acquérir l'immeuble suivant :

- Un terrain sis «La Pariais» cadastré YV 27,
- d'une surface totale de 878 m<sup>2</sup>,

*Vu le Décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*

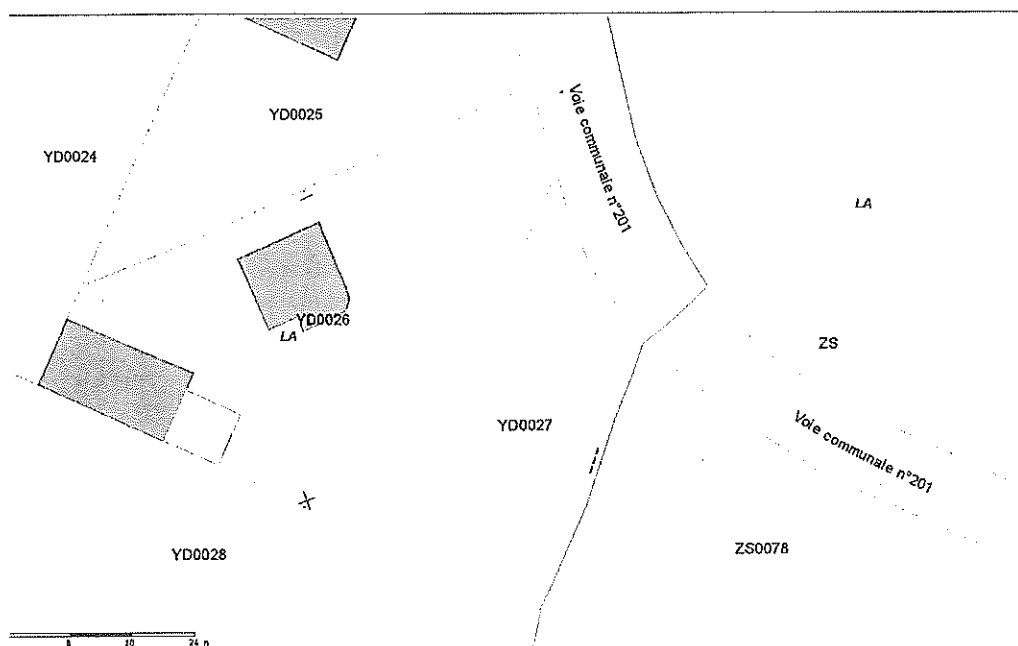
*Vu l'Arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;*

**Considérant que**, dans son avis du 11 août 2020, le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 170 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de vente à Monsieur et Madame BURKI, de la parcelle cadastrée YV 27, d'une surface totale de 878 m<sup>2</sup>.
- Fixer le prix de vente du terrain à 170 €.
- Déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes consécutifs à la présente délibération.

**Vote : unanimité**



## 7. FDGDON –Convention multi-services – 2021 /2023

Monsieur Patrick Rolland présente le conventionnement avec le FDGDON pour la période 2020-2023, dont l'objet est la régulation des nuisibles, la réduction des nuisances causés par les pigeons, la gestion des animaux protégés, l'information et le conseil...

Le coût de cette convention est de 348.33 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- Approuver la convention multi-services avec la FDGDON pour 2021/2023.
- Mandater Monsieur le Maire à la signature de cette convention.

**Vote : unanimité**

## 8. Questions diverses

## 9. Relevé des décisions du maire

**Du 30 septembre 2020 au 12 novembre 2020**

Date	N°	Objet
02/10/2020	DM 2020-16	Avenant à la convention d'occupation précaire + licence IV - Maison du port
06/10/2020	DM 2020-17	Bail précaire et révocable local commercial 6 Rue des Trinitaires
06/10/2020	DM 2020-18	Marché de travaux de voirie RD 114 - lot 1
06/10/2020	DM 2020-19	Marché de travaux de voirie RD 114 - lot 2

14/10/2020	DM 2020-20	Subvention Département entretien voirie hors agglomération
14/10/2020	DM 2020-21	Subvention Département entretien PDIPR
21/10/2020	DM 2020-22	Contrat de maintenance défibrillateur
21/10/2020	DM 2020-23	Convention de mise à disposition de personnel - GESPR
27/10/2020	DM 2020-24	Subvention Département entretien voirie hors agglomération 2
29/10/2020	DM 2020-25	Création régie manifestations culturelles

### **Droit de préemption du 30 septembre 2020 au 12 novembre 2020**

N°	Parcelles	Notaires	Adresse du Bien	Prix	Décision
DM DIA 2020-43	YK 176	Me DOUETTE ROBIC Maryse	6 Allé des Châtaigniers	80 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-44	YK 178	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Allée des Châtaigniers	20 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-45	YK 179	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Chemin des Horizons	41 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-46	YL 92	Me CAROFF Gwénolé	Le Domaine des Ruées	184 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-47	YE 59	Me DOUETTE ROBIC Maryse	La Bande Gillet	20 000,00 €	Renonciation
DM DIA 2020-48	YV 60	Me DOUETTE ROBIC Maryse	7 Rue Romaine	300 000,00 €	Renonciation

### **10. Informations**

- ❖ Les effectifs de l'école privée sont de 113 élèves cette année, dont 7 PS1.
- ❖ Transfert des pouvoirs de police à Redon Agglomération :  
La loi permet le transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'intercommunalité dans les domaines de compétences de cette dernière. Comme ses homologues, Monsieur le Maire transférera la police de l'assainissement et des ordures ménagères. Il conservera les autres pouvoirs de police.

- ❖ Gestion du camping et du port  
La municipalité envisage de déléguer la gestion du site du château (camping + appontements) à une entreprise privée afin de dynamiser l'offre touristique de la commune.
- ❖ La municipalité envisage de rénover le presbytère et d'aménager des logements, éventuellement d'urgence. Monsieur Fontaine souligne que l'Eglise n'était pas enthousiaste à cette idée.
- ❖ Monsieur Fontaine presse la municipalité afin de mettre à jour le PCS.
- ❖ Suivi des travaux :
  - Pour les travaux du giratoire RD 114, le département refuse de faire les enrobés avant le printemps. Un revêtement provisoire sera effectué et les travaux seront arrêtés à compter du 20 novembre.
  - Les enrobés pour la Rue du 19 mars sont commandés mais les travaux sont retardés. En effet, Orange n'assure pas les réparations de réseau et des câbles téléphoniques sont au sol depuis plusieurs mois. La commune a relancé Orange à de nombreuses reprises, sans succès. Cette inaction d'Orange est également préjudiciable dans d'autres lieux dits de la commune, notamment suite à la tempête Alex. Les riverains sont excédés.
  - A Sainte Melaine, se déroulent des travaux d'effacement de réseaux, effectués par Enédis.
- ❖ Le domicile partagé reste épargné par le COVID. Il serait envisagé de mettre en place des tests hebdomadaires pour le personnel. Sera également construite une véranda pour aménager un espace de rencontre avec les familles, dans le respect des consignes sanitaires.
- ❖ Pollution dans la Vilaine :  
Entre le 9 et le 13 novembre, environ 500 pneus ont été jetés dans la Vilaine. Le contrevenant a été arrêté et écroué. La commune et la région ont porté plainte. Il est impératif de mettre des amendes aux contrevenants et facturer aux contrevenants le temps de nettoyage des agents communaux. Il avait été envisagé d'harmoniser la réponse des communes face à ces incivilités et de définir une amende forfaitaire applicable à l'ensemble de Redon Agglomération. Ce travail de mutualisation n'a pas encore abouti.

À Rieux, le 19 novembre 2020

Thierry Poulain, Maire

